

FINANCES

Accès aux documents administratifs

Actualisation des tarifs des copies

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 17 juillet 1978, sur l'accès aux documents administratifs, et son décret d'application du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment son article 35, posent le principe d'une facturation des copies réalisées par les collectivités territoriales sur demande de leurs administrés.

Par une délibération du 18 décembre 1986, le Conseil municipal a décidé la délivrance à titre onéreux des différents documents d'urbanisme et de photocopies des divers documents administratifs et en a fixé les tarifs.

Les tarifs pratiqués ont déjà été revalorisés par délibérations en date des 15 mars 1990, 15 avril 1999, 20 décembre 2001 et 22 mai 2003.

L'utilisation de nouveaux moyens informatiques et numériques fait que la plus grande partie des demandes de reproduction de documents se réalise via Internet (documents à disposition sur le site de la ville), par courriel ou par mise à disposition sur une plateforme d'envoi, clés USB ou cédéroms fournis par les demandeurs.

Néanmoins, il subsiste une demande des administrés pour des formats papier ou cédéroms fournis par la ville. Pour y répondre, il est proposé d'actualiser les tarifs des reproductions à la page et de les compléter. L'actualisation de ces tarifs est encadrée par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 du ministère des finances relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif, et par le décret du 30 décembre 2005, susvisé.

Après concertation des services concernés par les achats des diverses fournitures, les tarifs proposés, dont le calcul est basé uniquement sur les prix du papier et de l'encre et le prix d'achat à l'unité du cédérom sont les suivants :

Tarifs actuels	Tarifs proposés
0,15 euro format A4 noir et blanc	format A4 noir et blanc : 0,05 euro la page format A4 couleur : 0,10 euro la page format A3 noir et blanc : 0,10 euro la page format A3 couleur : 0,15 euro la page
0,10 euro/copie (si utilisation du photocopieur public) 0,18 euro/copie (liste électorale) 0,10 euro /page pour les E.P.I (1)	
0,40 euro format A4 couleur 0,80 euro format A3 couleur	
1,83 euro la disquette (liste électorale) 0,50 euro la disquette pour les E.P.I (1) 3,00 euros par plan reproduit	1,00 euro le cédérom 2,00 euro le plan papier (tous formats, sauf A4 et A3)

(1)Espaces Publics Internet

Le montant du coût d'affranchissement, si le demandeur souhaite un envoi du ou des documents, est récupérable selon les modalités d'envoi postal.

Ces nouveaux tarifs seront désormais appliqués par tous les services de la ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les recettes en résultant seront prévues au Budget Primitif.

FINANCES

Accès aux documents administratifs

Actualisation des tarifs des copies

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 susvisée,

vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

vu sa délibération du 18 décembre 1986 décidant la délivrance à titre onéreux des différents documents d'urbanisme et de photocopies et en fixant les tarifs,

vu ses délibérations des 15 mars 1990 et 15 avril 1999 revalorisant lesdits tarifs,

vu ses délibérations des 20 décembre 2001 et 22 mai 2003 fixant les tarifs des copies de documents administratifs communicables,

considérant qu'il convient d'une part d'actualiser les tarifs des copies de documents administratifs et d'autre part de les compléter en fonction des nouveaux moyens de délivrance de copies,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs des copies de documents administratifs comme suit :

Format A4 noir et blanc Format A4 couleur	0,05 euro la page 0,10 euro la page
Format A3 noir et blanc Format A3 couleur	0,10 euro la page 0,15 euro la page
Cédérom	1,00 euro le cédérom
Plans papier tous formats (sauf format A4 et A3)	2,00 euro le plan

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de port éventuels sont recouverts à hauteur du coût postal effectif.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 23 DECEMBRE 2013